

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Convocation du : 21 octobre 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 16 Octobre 2025** à **20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

➤ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Convention de mise sous pli – élections municipales 2026

Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement – demande de l'EARL du Pré Vert

➤ **FINANCES**

Participation à la classe Ulis de La Chapelle Des Fougeretz

➤ **URBANISME**

Rétrocession de la ZAC – autorisation au Maire de Signer

➤ **MARCHE PUBLICS**

Autorisation de lancement d'une consultation Maîtrise d'œuvre - Réseau de chaleur

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

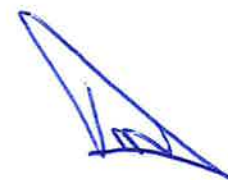
Adhésion à la convention de participation – risque santé du CDG 35

Modification du règlement intérieur – service administratif

➤ **RENNES MÉTROPOLE**

Transfert de l'Opéra et du MusikHall - Rapport de la CLECT
Rapport d'activités et de développement durable 2024 de RM

Le Maire,
Laurent PRIZÉ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention ;
- Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :
- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- Le cas échéant, remise à la Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention.-

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les services de la préfecture soumettent une convention dont l'objet est de confier à la commune la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin :

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs
- Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2026, telle que jointe en annexe.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la présente la convention
-

Délibération n° **2025 – 62 – 03**

Reçu le 24/10/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Installation classée pour la protection de l'environnement – Demande de l'EARL du Pré Vert en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet de restructuration de son élevage porcin par l'augmentation de ses effectifs sur le site localisé à « La Touche Thébault » sur la commune de VEZIN-LE-COQUET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation du public est ouverte depuis le lundi 29 septembre 2025 et jusqu'au lundi 27 octobre 2025 inclus, portant sur la demande présentée par l'EARL du Pré Vert, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet de restructuration de son élevage porcin par l'augmentation de ses effectifs sur le site localisé à « La Touche Thébault » sur la commune de VEZIN-LE-COQUET.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de MONTGERMONT est invité à donner un avis sur ce projet. Cet avis doit être exprimé pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation.

Le dossier complet numérique est consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

(Synthèse du projet en annexe).

Le conseil Municipal a pris information du dossier de présentation sur une installation classée pour la protection de l'environnement (EARL du Pré Vert). Un échange a été réalisé en complément avec M TIREL agriculteur exploitant des terres d'épandage situées sur la commune de Montgermont.

L'avis du conseil municipal de Montgermont s'est concentré sur la partie du dossier concernant l'épandage sur les terres de la commune de Montgermont.

Il a été confirmé que depuis plusieurs années une partie des terres de M TIREL servent déjà d'épandage pour l'EARL du pré Vert.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention à intervenir avec la commune de La Chapelle Des Fougeretz pour un montant total 459.02€ pour l'année scolaire 2024/2025.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° **2025 – 64-03**

Reçu le 24/10/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

URBANISME

RETROCESSION DE LA ZAC – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER

Par délibération du 9 octobre 2008, le conseil municipal de Montgermont a approuvé le dossier de création de la ZAC des Petits Prés et décidé du principe de sa réalisation par voie de concession.

La commune de Montgermont a concédé à la SEM Territoires et Développement la réalisation de l'opération d'aménagement par concession d'aménagement en date du 29 juillet 2009 (délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2009).

La société Territoires et Développement a aménagé des espaces de circulation, et des espaces verts dans le cadre de la ZAC des Petits Prés. Certains secteurs de la ZAC ont été pris en gestion par la commune de Montgermont à la suite de la signature de Procès-Verbaux de Remise des Ouvrages.

Il convient alors de procéder au transfert de propriété des emprises prises en gestion par la commune de Montgermont et à leur incorporation dans le domaine public communal selon la liste suivante :

Parcelle cadastrale	Contenance à rétrocéder en m ²	Nature
---------------------	--	--------

AD 329	1	espace vert
AD 267	18	espace vert
AD 268	238	espace vert
AD 462	30	espace vert - noue
AD 464	40	espace vert - noue
AD 488	85	espace vert
AD 491	2 545	espace vert

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 et R2123-1,
Vu les conclusions de l'étude de faisabilité menée par le bureau d'étude BatimGie pour la réalisation d'un réseau de chaleur par géothermie en Beteg,

Considérant l'intérêt que représente la possibilité d'un réseau de chaleur par géothermie en Beteg pour relier :

- L'école publique maternelle Gérard Philippe,
- L'école publique élémentaire Gérard Philippe,
- Espace Évasion Bernard Douard
- La salle de sport des Courtines et la salle Annexe
- Le futur restaurant scolaire
- Le Pôle enfance Jeunesse « La Ruche »

- Les classes attenantes au Pôle Enfance Jeunesse « La Ruche »
- La MAM situé dans l'ancien logement de fonction de l'école

Considérant le montant global de l'opération estimé au stade de l'étude de faisabilité à 1 414 152€.

Cette mission aura pour objet :

- La mise en œuvre d'une production géothermique avec pompe à chaleur reliée à un champ de sondes pour les bâtiments cités
- Le détail des missions sera précisé dans le cahier des charges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. Le Maire à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre en procédure adaptée sur la base de l'étude de faisabilité prévoyant un coût de réalisation de l'opération à hauteur de 1 414 152€HT.

Délibération n° **2025 – 66-03**

RESSOURCES HUMAINES

Reçu le 24/10/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLEET VILAINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Le Maire énonce qu'il convient de modifier les dispositions relatives à l'organisation du travail et plus particulièrement le point :

➤ **2.1.3. Horaire hebdomadaire du service administratif**

Le service administratif comprenant le service moyen généraux et le service à la population
Les plages horaires de présence obligatoire des agents sont fixées de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Les plages horaires variables sont quant à elles définies de 8h à 9h, de 12h à 12h30 et de 17h à 18h.

Pour nécessité de service, la présence jusqu'à 18h d'un agent du service Population et d'un agent du service Moyens généraux (sauf le mercredi) est obligatoire.

Les horaires seront fixés pour une durée d'un an et pourront faire l'objet d'une révision à chaque rentrée scolaire, à la demande des agents concernés.

La pause du midi sera de 1 heure minimum et la durée maximale quotidienne de travail de 8 heures.

3 cycles de travail sont proposés aux agents pour fixer leurs horaires hebdomadaires :

- Cycle 1 : temps de travail 35h30 sur 5 jours pour un temps complet
- Cycle 2 : temps de travail 35h30 sur 4,5 jours pour un temps complet
- Cycle 3 : temps de travail 70h00 sur 2 semaines pour un temps complet

Les temps partiels ont la possibilité de bénéficier d'un aménagement hebdomadaire :

- TP à 90% (32h00) peut travailler sur 4,5 jours ou 4 jours ou cycle de travail sur 2 semaines
 - TP à 80% (28h50) peut travailler sur 4 jours ou 3,50 jours ou cycle de travail sur 2 semaines
 - TP à 70% (25h) peut travailler sur 3,5 jours ou 3 jours ou cycle de travail sur 2 semaines
 - TP à 60% (21h30) peut travailler sur 3 jours ou 2,5 jours ou cycle de travail sur 2 semaines
- TP à 50% (18h00) peut travailler sur 2,5 jours ou cycle de travail sur 2 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du point 2.1.3. du règlement intérieur du personnel communal
- Concernant les horaires du service administratif ;
- Décide que cette décision sera applicable au 1er novembre 2025
 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RENNES METROPOLE

Délibération n° **2025 –68 -03**

Reçu le 24/10/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Transfert de l'Opéra et du MusikHall - Rapport de la CLECT

Délibération n° **2025 –69 -03**

Reçu le 24/10/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES METROPOLE – 2024

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2024.

Un exemplaire du rapport a été remis dans le casier de chaque élu à la mairie. Une synthèse était jointe à la convocation de cette séance.

Une version numérique du Rapport d'activités et de développement durable 2024 de Rennes Métropole est également consultable en ligne sur l'extranet de Rennes Métropole.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2024.

**Le Maire
Laurent PRIZÉ**



**Le secrétaire de séance
Jean-Yves QUÉLENNEC**

